

**25-A-0001**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**NPNRU - "FAUBOURG D'ARRAS NORD ET SUD" - DECLASSEMENT PAR  
ANTICIPATION D'EMPRISES PUBLIQUES METROPOLITAINES EN NATURE DE  
VOIRIE, AIRE DE STATIONNEMENT ET ESPACE PUBLIC - OUVERTURE D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les articles R. 141-4 à 10 du Code de la voirie routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu l'article L. 141-12 du Code de la voirie routière ;

Vu le dossier établi conjointement avec Madame le Maire de la Ville de Lille en vue du déclassement par anticipation d'emprises publiques métropolitaines en nature de voirie, aire de stationnement et espace public situées rue Paul Bourget, rue François Coppée, rue Albert Camus, rue Jean-Baptiste Clément et rue du Vaisseau le Vengeur à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2025 ;

25-A-0001



## Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique préalablement au déclassement des emprises précitées, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

### ARRÊTE

**Article 1.** Le dossier ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique conjointement avec la Ville de Lille dans les formes déterminées par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

Ce projet sera déposé en mairie de Lille et à la Métropole Européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête qui se déroulera du mercredi 5 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et formuler ses observations sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition :

- à l'hôtel de Ville de Lille, Place Augustin Laurent, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la mairie de quartier de Lille-Sud, 83 rue du Faubourg des Postes, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Métropole européenne de Lille, Direction Espace Public et Voirie - Service Gestion du Domaine Public - Bâtiment Euralliance - 4 avenue de Kaarst à la Madeleine, aux heures habituelles d'ouverture ;

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur – Métropole Européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public – Enquête publique déclassement LILLE FAUBOURG D'ARRAS – 2 boulevard des cités unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.



## Arrêté Du Président

**Article 2.** Monsieur Jean AURAN, retraité de l'armée de terre, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de quartier Lille Sud, le mercredi 19 mars 2025 de 15 heures à 17 heures.

**Article 3.** Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront publiés par voie d'affichage à l'hôtel de Ville de Lille, place Augustin Laurent, à la mairie de quartier de Lille Sud, à l'hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies et 4 avenue de Kaarst au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Madame le Maire de Lille et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de "la Voix du Nord" et "Nord Eclair".

**Article 4.** À l'expiration de l'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur récupère et clos les registres d'enquête.

Celui-ci dispose d'un mois pour remettre à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées pourront être consultées pendant un an à la Métropole Européenne de Lille et à la Mairie de Lille.

Le déclassement par anticipation des emprises publiques faisant l'objet de l'enquête pourra être prononcé par décision par délégation du Conseil de la Métropole (dite "décision directe").

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.